

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 24 JUILLET 2026

Séance du 24 juillet 2026

Date convocation : 16 juillet 2026

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Étaient présents : MM. Quentin FORESTIER, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET, Lionel RONDEAU, Philippe DELAHOUSSE et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET, Eugénie TRUMTEL, Floriane COCHEREAU et Anta DIOP.

Était absente excusée : M Hervé ANCELLIN donne son pouvoir à Quentin FORESTIER

Madame Floriane COCHEREAU est nommée secrétaire de séance.

Le présent Procès-Verbal a été validé à l'unanimité par Conseil Municipal.

O-O-O-O-O-O

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
- Délibération de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Délibération impôts locaux éléments de confort
- Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2025
- Motion de soutien au dispositif RASED
- Délibération concernant les tarifs de la Salle Multifonctions
- Délibération du Conseil Municipal sur la création d'un marché de Producteurs
- Convention d'Occupation du Domaine Public
- Règlement Intérieur du Marché de Producteurs
- Arrêté Municipal portant création d'un marché de Producteurs à Bienville
- Renouvellement de la Convention avec la SPA
- Délibération pour la validation de la titularisation de la secrétaire de mairie
- Délibération pour le Renouvellement ou l'Opposition du transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité extérieure à l'ARC
- Questions diverses au sein des membres du Conseil Municipal en relation avec l'Ordre du jour uniquement.

O-O-O-O-O-O

Le quorum est atteint.

❖ DÉLIBÉRATION 18A-2026 SUR L'INSTALLATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Bienville

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil

municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Décide à l'unanimité des membres présents d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Précise que la délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

❖ DÉLIBÉRATION 19-2026 : DÉLIBÉRATION SUR L'INSTITUTION DE LA TAXE SUR DES ÉLÉMENTS DE CONFORT

Taxe foncière sur les propriétés bâties : mise à jour des éléments de confort

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que Les « éléments de confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles définies par l'article 324 T de l'annexe III au code général des impôts (CGI), et sont inclus dans la surface pondérée du local.

Ces éléments de confort sont le raccordement à l'eau courante, à l'électricité, la présence à minima d'un WC, d'un lavabo et d'une douche (ou baignoire) par salle d'eau et la présence de chauffage ou de climatisation.

Chaque commune, a, cette année, la faculté de décider la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation de son territoire dont les éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de leur évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne de la quasi-totalité des Français.

Le nombre de logements concernés nous a été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi que l'impact potentiel sur les bases fiscales,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à la mise à jour des éléments de confort sur le territoire de la commune en 2026 pour une imposition en 2027.

Adopte à l'unanimité des membres présents l'Institution de la taxe sur les éléments de confort.

Charge la secrétaire de mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ DÉLIBÉRATION 20-2026 : MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF RASED

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est un dispositif de l'Éducation Nationale composé de psychologues scolaires, d'enseignants spécialisés dans l'aide à dominante pédagogique et d'enseignants spécialisés dans l'aide à dominante rééducative chargé de l'accompagnement des élèves de 3 à 12 ans, scolarisés en école maternelle et élémentaire, qui présentent des

difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement.

Les personnels des RASED, membres à part entière de l'équipe enseignante dans les écoles de leur secteur, apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles.

Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Ils interviennent directement en classe ou en petits groupes.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Le RASED de la circonscription de Margny-lès-Compiègne est composé d'une psychologue scolaire et d'un maître E, chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique. Son secteur d'intervention regroupe les enfants scolarisés des communes de :

- Bienville
- Clairoix
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Margny-Lès-Compiègne
- Venette
-

Avec la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), le socle commun des connaissances et des compétences, la prévention des divers troubles dès l'école maternelle, langage, apprentissages, comportement, et handicap, leur présence est plus que jamais d'actualité et nécessaire.

Selon de nombreux rapports récents issus du Sénat, du Ministère de l'Éducation ou de l'Assemblée Nationale, le manque de personnels RASED a des conséquences désastreuses sur l'échec scolaire ; le fossé entre les élèves qui réussissent et ceux qui décrochent, en lien direct avec les inégalités sociales, continue de se creuser, au risque d'aller vers une société plus divisée et plus violente.

Les enseignants et personnels de la communauté éducative sont aujourd'hui en grande difficulté eux-mêmes pour gérer la grande difficulté scolaire et l'hétérogénéité grandissante des classes et donner du sens à l'école auprès des élèves les plus fragiles.

Ils ont grand besoin du soutien des RASED et notamment de la présence de Maîtres G, enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative dont les missions de soutien s'adressent à des enfants qui éprouvent des difficultés à répondre aux attentes et contraintes scolaires.

Nous, soussignés,

- Élus de la Commune de Bienville

Exprimons notre profonde inquiétude face à l'avenir du RASED et demandons le maintien inconditionnel de ce dispositif et son renforcement et apportons notre soutien à la Commune de Margny lès Compiègne,

Rappelons que le RASED a pour mission :

- D'identifier les difficultés d'apprentissage et les troubles du comportement des élèves.
- D'apporter un soutien pédagogique et psychologique individualisé aux élèves en difficulté.
- De conseiller les enseignants et les parents d'élèves.
- De favoriser la collaboration entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Le RASED est un dispositif indispensable à la réussite de tous les élèves. Il permet de repérer précocement les difficultés et de mettre en place des aides individualisées pour que chaque élève puisse progresser à son rythme. Il contribue également à améliorer le climat scolaire et à favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Les suppressions de postes des dernières années et les remises en cause des missions du RASED sont inacceptables. Elles entraîneront des conséquences dramatiques pour les élèves en difficulté, leurs familles et l'école tout entière.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, Quentin FORESTIER

Décide de voter en faveur :

- Du maintien de tous les postes de personnels RASED
- D'un recrutement significatif de personnel Maître E, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique afin de faire bénéficier les enfants d'un dispositif complet (Psychologue, Maître E et Maître G) sur le secteur de la circonscription de Margny-Lès-Compiègne
- Le renforcement des moyens du RASED
- D'une reconnaissance accrue des missions du RASED

Nous, élus attachés aux valeurs de l'école de la République et à l'égalité des chances, affirmons que pour enrayer la difficulté scolaire sur le long terme, il faut agir massivement sur l'aide que l'Éducation Nationale doit apporter aux élèves, aux familles et aux enseignants et à la communauté éducative.

Adopte, après en avoir délibéré, à l'unanimité la motion de soutien au dispositif RASED,

Charge la secrétaire de mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ DÉLIBÉRATION 21-2026 : TARIFS DE LA SALLE MULTIFONCTIONS 2026

SALLE MULTIFONCTION	
Caution	1 500.00 €
Tarif intervention services communaux (Pour 3h)	90.00 €
Tarif intervention services communaux (Heure supplémentaire)	30.00 €
Tarif location aux Bienvillois	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Forfait unique WE : 400.00 € avec la vaisselle 350.00€ sans la vaisselle
Tarif location aux personnes extérieures	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Forfait unique WE : 800.00 € avec la vaisselle 750.00€ sans la vaisselle

Tarif location associations Bienvilloises	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Gratuit la première location pour une animation au profit des Bienvillois
	Gratuit la deuxième location pour une animation au profit des Bienvillois
	Selon tarif Bienvillois pour une animation au profit des Bienvillois
Tarif associations extérieures (siège commune de l'ARC)	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Forfait unique WE : 500.00 € avec la vaisselle 450.00€ sans la vaisselle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs de location de la Salle Multifonction.
Charge la secrétaire de mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 27/07/2026.

❖ **DÉLIBÉRATION 22-2026 : Délibération sur la création d'un marché de producteurs locaux et approbation du règlement intérieur**

Le Conseil municipal de Bienville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser les circuits courts, de soutenir les producteurs locaux et de dynamiser le centre-bourg ;

Considérant la nécessité de créer un marché de producteurs locaux sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé un marché de producteurs locaux sur le domaine public communal de Bienville.

Article 2 : Le marché se tiendra le 1^{er} et le 3^{ème} mercredi du mois de 17 h à 20 h sur la place de de la mairie (école).

Article 3 : Le règlement intérieur du marché est approuvé.

Article 4 : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

- Emplacement : 2€ le mètre linéaire / mercredi avec 2 mois de gratuité au commencement (1ère année jusqu'au 31/12/2026) sous condition d'un engagement de 6 mois minimum.
- Raccordement électrique : 7 €/ mercredi pour certains exposants en particulier

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les exposants.

Article 6 : Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents la création d'un marché de producteurs locaux et du règlement intérieur.

Président : Quentin FORESTIER

Titulaires : Pascale BONOHMME, Muriel DOUBET, Eugénie TRUMTEL, Anta DIOP

Suppléants : Marcel HECQUET, Guy DUFOSSÉ, Lionel RONDEAU

O-O-O-O-O-O

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant aucune question posée au Conseil, la séance est levée à vingt heures.

La secrétaire de séance, Floriane COCHEREAU

Le Maire, Quentin FORESTIER